

 <p>ACADÉMIE DE LYON Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain</p>	<p>Enseignement d'une langue vivante à l'école primaire</p> <p>Précisions concernant les Intervenant(e)s extérieur(e)s en LV</p>	
	<p>Destinataires : IEN, directeur/trice.s d'école primaire</p>	<p>Septembre 2024</p>

Les interventions de personnes extérieures :

1 apporteront une contribution **ponctuelle** à l'enseignement des langues vivantes.
MOINS DE TROIS INTERVENTIONS : seule l'autorisation du directeur est nécessaire (Interventions ponctuelles Ex : enseignant étranger, parents d'élèves natifs... venant apporter des éléments sur leur culture, leur pays...)

→ Le directeur d'école informe l'IEN de circonscription.

2 peuvent être **TEMPORAIRES**, avec un volume horaire largement inférieur à la totalité de l'horaire réglementairement prévu pour la discipline¹ (intervenant d'une compagnie théâtrale... par exemple)

s'inscrivent dans le PROJET pédagogique du cycle, de la classe ; projet découlant des objectifs définis dans le projet d'école.

L'intervenant enrichit le projet défini et conduit PAR les enseignants.

→ La demande est transmise par mail par les directeurs/trices d'école à la cellule LV de la DSDEN (ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr) qui transmettra ensuite à l'IEN de circonscription.

Les **assistants de langue** ne sont pas considérés comme des intervenants extérieurs et n'entrent donc pas dans le cadre cité ci-dessus.

¹ la co-intervention ne dépassera pas **un tiers** de l'horaire d'enseignement des langues vivantes à l'école (54 heures annuelles DONC 18H)